Carbamate d’éthyle ou uréthane

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 12

Carbamate d’éthyle ou uréthane

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

L’exposition aux polyuréthanes ne suffit pas à établir une exposition au carbamate d’éthyle. [T]

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d’exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]
À retenir	Pas d'imagerie de dépistage d'un cancer. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Intoxication récente ou signes hépatiques, rénaux ou neurologiques :	bilan hépatique, créatinine/DFG et NFS selon l'atteinte suspectée ; avis toxicologique. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Synthèse chimique, laboratoires et manipulation documentée de carbamate d'éthyle. Une activité dans les polyuréthanes ne démontre pas une exposition à cette substance : vérifier le produit et son CAS.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Toxicité systémique possible à forte dose, notamment neurologique et digestive ; données humaines professionnelles limitées. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Atteintes hépatiques, rénales et hématologiques surtout décrites expérimentalement ; ne pas extrapoler directement les doses animales. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 2A. Carbamate d'éthyle, CAS 51-79-6 : CLP Carc. 1B (H350).
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse.
La cancérogénicité animale ne définit pas un dépistage chez l'humain. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

Aucun tableau spécifique identifié pour le carbamate d'éthyle (uréthane).
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le

tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : CAS 51-79-6. Carbamate d'éthyle, aussi appelé uréthane ; à distinguer des polyuréthanes. Également présent dans certains produits fermentés : ne pas assimiler exposition alimentaire et exposition professionnelle.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] CIRC. Alcohol Consumption and Ethyl Carbamate. Monographies vol. 96, 2010 ; évaluation du carbamate d'éthyle · Chapitre du CIRC sur le carbamate d'éthyle

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Carbamate d'éthyle ou uréthane ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS. Liste des tableaux de maladies professionnelles ; absence de tableau propre à l'agent à distinguer de la voie complémentaire

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?